

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE **FUMÉLOIS - LÉMANCE**

Article 1 - création

En application de l'article L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) il est constitué une communauté de commune entre les communes de Blanquefort sur Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front sur Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite de Dor, Sauveterre la Lémance, Trentels qui portera le nom de Communauté de Communes Fumélois – Lémance.

Article 2 – Sièg

Le sièg de la communauté de commune est fixé à Place Georges ESCANDE à Fumel.
Le bureau et le Conseil communautaire peuvent se réunir sur le territoire de chacune des communes membres.

Article 3 - Durée et dissolution

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Compétences

La communauté de commune exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres les compétences suivantes :

4-1 : Compétences obligatoires

4-1-1 : Actions de développement économique

a) Economique

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT :

- Création et gestion d'un observatoire économique ;
- Actions de promotion des activités du territoire ;
- Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat (en relation avec les partenaires institutionnels) ;
- Mise en œuvre d'actions collectives en faveur de l'agriculture et de la forêt.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Installation d'entreprises :

- Création d'une bourse des locaux à destination des porteurs de projets ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ;
- Création et gestion de pépinière d'entreprises, d'ateliers-relais et d'immobilier d'entreprises situés dans les zones d'activité ;
- Accompagnement de porteurs de projets.

INSERTION ET EMPLOI :

- Participation à des structures favorisant l'emploi : CBE du Fumélois, et mission locale du Pays Villeneuvois ;
- Réalisation et gestion d'une maison de l'emploi ;
- Favoriser l'insertion professionnelle et la lutte contre l'exclusion par le soutien de projets proposés par des associations pour le territoire à partir de 5 emplois créés hors emplois fonctionnels des structures.

b) Tourisme

REALISATION ET GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE :

- Accueil et information des touristes ;
- Promotion en cohérence avec les partenaires institutionnels ;
- Coordination des interventions des divers partenaires du tourisme local (professionnels, associations...);
- Commercialisation des nouveaux produits touristiques faisant l'objet d'une promotion départementale, régionale ou nationale.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique touristique locale ;
- Elaboration et création de nouveaux produits touristiques ;
- Création, aménagement et gestion des nouveaux équipements touristiques contribuant au développement du territoire.
- Aménagement et entretien des haltes nautiques
- Participation au Comité de pilotage « Château de Bonaguil ».
- Exploitation de la gabare fuméloise

4-1-2 : Aménagement de l'espace

- SCOT et schéma de secteur ;
- Création et gestion d'un Système d'information Géographique (SIG) ;
- Constitution de réserves foncières à vocation économique ;
- Création de ZAC recevant de l'activité économique sur plus de 80% de sa surface.

4-2 : Compétences optionnelles

4-2-1 : Voirie

- Création, aménagement et entretien des voies communales revêtues d'un liant hydrocarboné et de leurs dépendances à l'exclusion des : trottoirs, pistes cyclables, égouts et réseaux d'assainissement, terre-plein centraux, carrefours giratoires et feux tricolores, bacs à fleurs, arbres et espaces verts, parkings situés sous la voie publique, pylônes, candélabres et de l'éclairage public.;
- Aménagement et entretien des espaces publics de la gare SNCF de Monsempron-Libos ;

4-2-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- Mise en valeur des berges du Lot ;
- Création et entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

4-2-3 : Construction, aménagement et entretien des équipements sportifs et culturels

a) Culture

- Programmation culturelle professionnelle de spectacles vivants et d'arts visuels (hors Château Prieural) ;
- Soutien à la création professionnelle (résidences d'artistes) ;
- Actions éducatives connexes à la programmation ou en partenariat avec les structures culturelles et institutionnelles ;
- Culture scientifique : soutien à l'investissement corporel (hors immobilier) de l'observatoire astronomique.
- Réalisation et gestion du cinéma Liberty

b) Sport

- Subventions aux associations sportives pour la prise en charge d'une partie des licences de jeunes adhérents dans le cadre des « coupons pass'sport » ;
- Aménagement et entretien de la piste de l'aérodrome de Montayral.

c) Petite enfance et jeunesse

- coordination des contrats à destination de la petite enfance et de la jeunesse, actions de communication ;
- création d'un Relais Assistantes Maternelles.

4-3 : Compétences facultatives

4-3-1 : Pompes funèbres : réalisation et exploitation d'une chambre funéraire

4-3-2 : Assainissement collectif et non collectif

4-3-3 : Participation à la démarche de Pays

4-3-4 : Haut débit : réalisation et gestion des infrastructures nécessaires au déploiement d'un réseau haut débit de communication

4-4 : Autres interventions

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la communauté des communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes, ou d'un autre groupement de communes, toutes les missions, études ou gestion de service.

Chaque intervention donnera lieu à une facturation spécifique selon les modalités précisées par convention.

Article 5 - dispositions fiscales et financières

Les ressources de la communauté des communes seront constituées par :

- le produit de la taxe professionnelle unique,
- les revenus de biens meubles et immeubles de son patrimoine,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionales et départementales, de la communauté Européenne et de toutes aides publiques,

- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés.

Article 6

L'exercice de la compétence « développement économique » entraîne la dissolution du syndicat intercommunal pour le développement économique du Fumélois (SIDEF).

Les biens mobiliers faisant partie de l'actif de ce syndicat sont transférés à la communauté de communes.

la communauté des communes est substituée de plein droit aux communes et au SIDEF dans les emprunts figurant aux statuts.

Article 7 - Le comptable de la communauté des communes est le percepteur de FUMEL.

Article 8 - La communauté des communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les communes adhérentes en application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de :

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;
- pour les communes de 2 000 à 4 000 habitants, 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;
- pour les communes de plus de 4 000 habitants, 5 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Article 9 - Le bureau est composé d'un président, de trois vice-présidents, et de neuf membres.